Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 033-213302367-20260327-AMRH617_2026-AI

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

RH N°617/2026

ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19 et L2122-22,

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature,

Considérant qu'il est indispensable d'accorder délégation de signature permanente au Directeur Général Adjoint Pôle Ressources afin d'assurer la continuité et la réactivité des services municipaux,

ARRETE

Article 1er : Monsieur le Maire, Philippe de GONNEVILLE, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Justine MARCOTTE, Directeur Général Adjoint Pôle « Développement Territorial », de la Mairie de Lège-Cap Ferret à l'effet de signer, en toutes circonstances les documents suivants :

- **Aménagement du territoire – Urbanisme :**
 -Les demandes de pièces de dossiers d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction
 -Les modifications de délais,
 -Les bons de commande à hauteur de 1500 €

- **Environnement/ Développement durable :**
 -Les devis et bons de commande à hauteur de 1500 €

- **Villages Ostréicoles :**
 -Les devis et bons de commande à hauteur de 1500 €
 -Les courriers d'expertises
 -Les courriers pour les pétitionnaires

Article 2 : Délégation de signature est également attribuée à Monsieur Quentin Authier, en cas d'indisponibilité de Madame Justine MARCOTTE, dans les conditions spécifiées à l'article 1.

Article 3 : Le Maire supervise les actes signés et peut, à tout moment, modifier ou retirer la présente délégation par nouvel arrêté motivé.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 5 : Cette délégation prend effet à l'accomplissement des formalités de publication. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions du bénéficiaire.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
s.dufaure@legecapferret.fr

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le 30 MARS 2026 S²LO
ID : 033-213302367-20260327-AMRH617_2026-AI

Article 6 :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux pour excès de pouvoir dans les 2 mois à partir de sa notification et/ou à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication et transmission au contrôle de légalité).

Article 7 :
Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- publié au recueil des actes administratifs,
- transmis au contrôle de légalité.

Une copie sera également adressée à la SGC de Belin Beliet.

Fait à Lège Cap Ferret, le 27 mars 2026

Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE